

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 février, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 4 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 4 février 2022.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Jean-Daniel LECOURT (jusqu'au point X), Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Gérard PICCAND (suppléant de Monsieur LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER (jusqu'au point III), Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Vincent DAUCHY
Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Geneviève SIRISER
Gérard MARCIA a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DRÉAN
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Alain COUZIN à partir du point IV
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD à partir du point XI*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 34 jusqu'au point III puis 33 à partir du point IV puis 32 à partir du point XI

Nombre de votants : 43

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur OZENNE annonce que la commune de Ver-sur-Mer compte un nouveau représentant, à la suite de la démission de Monsieur Daniel DESCHAMPS. Monsieur Gérard MARCIA, absent, est déclaré installé en tant que conseiller communautaire. Monsieur VÉRET précise que Monsieur DESCHAMPS a démissionné de son poste d'adjoint mais demeure conseiller municipal.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2022

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le conseil communautaire à l'UNANIMITE.

II. PRESENTATION BUDGETAIRE : RESULTATS 2021 ET ORIENTATIONS 2022

Monsieur GUESDON dresse un bilan des comptes 2021 et une projection des grandes lignes budgétaires 2022.

Résultats prévisionnels 2021

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement réalisées en 2021	4 341 039,84
Dépenses d'investissement réalisées en 2021	2 752 511,53
I - Résultat de l'exercice 2021	1 588 528,31
II - Résultat antérieur reporté	
Déficit cumulé Seules Terre et Mer	-2 557 217,70
III - Résultat de l'exercice	
Besoin de financement (I+II)	-968 689,39
IV - Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2021	1 143 999,00
V - Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2021	858 038,65
Besoin de financement (III+IV+V)	-682 729,04
Affectation de résultats	
Recettes de fonctionnement réalisées en 2021	12 592 567,15
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2021	11 523 064,51
Excédent de fonctionnement 2021	1 069 502,64
<i>(différence recettes - dépenses)</i>	
Résultat antérieur reporté	
Excédent antérieur STM	1 802 357,27
Excédent cumulé STM	2 871 859,91
Affectation de résultats (financement des investissements)	-682 729,04
Report de fonctionnement	2 189 130,87

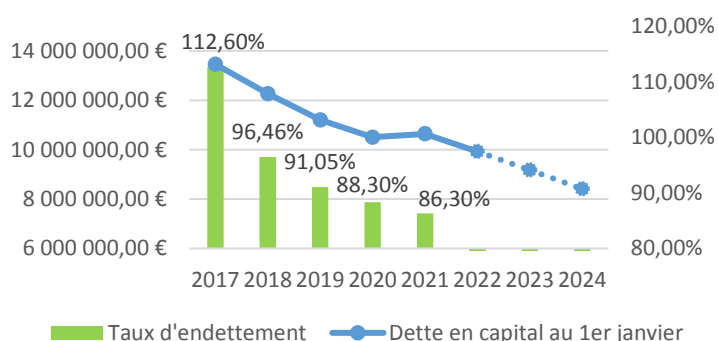
• La dette

Dette en capital au 01/01/2018 : 12 264 721.52 €
 Dette en capital au 01/01/2019 : 11 209 684.29 €
 Dette en capital au 01/01/2020 : 10 505 587.72 €
 Dette en capital au 01/01/2021 : 10 634 025.41 €
 Dette en capital au 01/01/2022 : 9 922 412.16 €

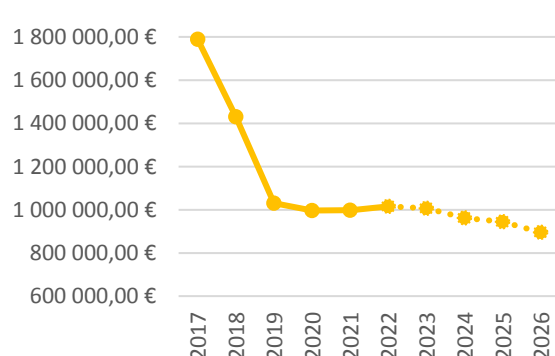
Annuité 2018 : Intérêts : 375 974.42 €
 Annuité 2019 : Intérêts : 326 401.95 €
 Annuité 2020 : Intérêts : 304 685.28€
 Annuité 2021 : Intérêts : 285 687.88 €
 Annuité 2022 : Intérêts : 265 863.93 €

Capital : 1 054 980.73 €
 Capital : 704 096.67 €
 Capital : 690 986.31 €
 Capital : 711 613.25 €
 Capital : 749 575.51 €

Evolution de la dette



Annuité



Le taux d'endettement (capital restant dû au 1^{er} janvier de l'exercice / recette réelles de fonctionnement) continue sa diminution malgré l'emprunt PSLA Tilly-sur-Seulles. Cette diminution sur l'année 2021 s'explique notamment par un retour des recettes de fonctionnement à hauteur de celles de 2019. Les annuités restent stables autour du million d'euros depuis 2019.

Tableau des emprunts en cours :

Code Emprunt	Somme empruntée	Libellé de l'emprunt	Organisme prêteur	Taux fixe	Durée	Méthode de calcul	Capital Restant dû au 1/1/2022
2005-0002	200 000,00	CONST ECOLE MATERNELLE BANVILLE	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	3.51	20	Echéance fixe	50 165,26
2006-0005	500 000,00	GROUPE SCOLAIRE AUDRIEU	CREDIT FONCIER	4.19	30	Echéance fixe	336 254,31
2007-0002	28 000,00	20082 - VIC CREPON	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	4.60	15	Capital fixe	1 866,48
2008-0001	150 000,00	20092 - TRAVAUX LOCAUX ET 2009	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	5.00	25	Echéance fixe	97 571,32
2008-0002	66 153,00	20091 - VIC GRAYE S/MER CA	CREDIT AGRICOLE	4.62	20	Echéance fixe	30 147,64
2008-0003	310 000,00	VOIRIE 2008	DEXIA CREDIT LOCAL	5.05	15	Echéance fixe	53 830,38
2008-0004	100 000,00	ACQUISITION DE TERRAINS	DEXIA CREDIT LOCAL	5.11	15	Echéance fixe	17 413,44
2009-0001	150 000,00	20101 - Travaux PS Graye et voirie	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	4.05	20	Echéance fixe	76 672,48
2009-0003	166 000,00	TRAVAUX VOIRIE 2009	CREDIT AGRICOLE	3.76	15	Capital fixe	33 199,84
2009-0004	1 217 000,00	GROUPE SCOLAIRE RSI THAON	CREDIT AGRICOLE	4.22	30	Capital fixe	617 372,80
2010-0001	150 000,00	20111 - Travaux voiries	CREDIT AGRICOLE	3.72	20	Echéance fixe	81 260,24
2010-0002	300 000,00	EMPRUNT LOCAL CREULLY	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	3.19	30	Capital fixe	190 000,00
2010-0003	800 000,00	GROUPE SCOLAIRE AUDRIEU	CREDIT AGRICOLE	3.83	30	Echéance fixe	594 126,66
2010-0004	180 000,00	EXTENS ECOLE PRIMAIRE GRAYE SUR MER	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	3.11	15	Echéance fixe	55 165,78
2011-0001	150 000,00	20121-Investissements 2011 matériel	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	4.51	15	Echéance fixe	72 066,58
2011-0002	236 000,00	EMPRUNT VOIRIE 2009-2010	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	4.30	15	Capital fixe	58 874,00
2011-0003	248 000,00	GROUPE SCOLAIRE LANTHEUIL	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	4.56	16	Echéance fixe	119 367,37
2011-0004	170 000,00	Ext. Ecole Fontenay le Pesnel	CREDIT AGRICOLE	4.18	15	Echéance fixe	68 768,32
2011-0005	200 000,00	CONSTR BAT SCOLAIRE VER SUR MER N°1	CREDIT AGRICOLE	3.75	20	Echéance fixe	106 459,67
2011-0006	210 000,00	CONST BAT SCOL N°2 VER SUR MER	CREDIT AGRICOLE	3.75	20	Echéance fixe	111 782,69
2012-0001	150 000,00	20122 - VOIRIES ET PISTES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	4.79	15	Echéance fixe	72 801,23
2012-0002	1 000 000,00	EMPRUNT GYMNASSE	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	4.05	20	Echéance fixe	635 357,29
2012-0003	700 000,00	INVESTISSEMENTS 2012	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	5.31	20	Capital fixe	321 918,77
2013-0001	200 000,00	20131 Program inv circuit multimod	CREDIT AGRICOLE	3.93	20	Echéance fixe	135 799,76
2013-0002	100 000,00	20132 - Travaux voiries 2013	CREDIT AGRICOLE	3.65	20	Echéance fixe	68 421,37
2013-0003	500 000,00	GARDERIE - MEDIATHEQUE	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.66	20	Echéance fixe	325 201,06
2014-0001	350 000,00	20141-Investissements achat terrain	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.46	20	Echéance fixe	250 475,44
2014-0002	674 000,00	INVESTISSEMENTS 2013	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.32	20	Echéance fixe	472 325,94
2014-0003	800 000,00	EMPRUNT GS COULOMBS	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.32	20	Echéance fixe	552 679,53
2015-0001	300 000,00	EMPRUNT GS COULOMBS 2EME PHASE	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.52	20	Echéance fixe	225 230,24
2015-0002	2 000 000,00	GROUPE SCOLAIRE TILLY	LA BANQUE POSTALE	2.60	20	Capital fixe	1 325 000,00
2015-0003	1 100 000,00	Reprise emprunt scolaire Tilly/S GS	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.15	20	Capital fixe	699 644,38
2015-0004	132 154,81	Reprise emprunt scolaire Fontenay	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	4.25	26	Echéance fixe	109 244,49
2015-0005	950 000,00	EMPRUNT GS AUDRIEU	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	1.91	25	Echéance fixe	632 891,81
2015-0006	25 000,00	BUREAU ECOLE GRAYE SUR EMR	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	2.37	15	Echéance fixe	16 039,17
2016-0001	294 158,00	VOIRIE 2015 PARKING COLLEGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	1.75	20	Capital fixe	209 587,69
2016-0003	400 000,00	GROUPE SCOLAIRE AUDRIEU	CAISSE D'EPARGNE DE B.N	1.94	15	Echéance fixe	285 655,24
2020-0001	819 424,00	PSLA TILLY	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	0.55	25	Echéance fixe	811 773,49

Amortissement prévisionnel de la dette :

Année	Dettes au 1er Janvier	Capital remboursé	Intérêts remboursés	Annuité totale	Dettes au 31 Décembre
2022	9 922 412,16	749 575,51	265 863,93	1 015 439,44	9 172 836,65
2023	9 172 836,65	763 340,00	243 409,59	1 006 749,59	8 409 496,65
2024	8 409 496,65	741 199,48	220 524,64	961 724,12	7 668 297,17
2025	7 668 297,17	745 003,09	199 127,98	944 131,07	6 923 294,08
2026	6 923 294,08	717 148,59	177 562,87	894 711,46	6 206 145,49
2027	6 206 145,49	716 601,06	157 330,37	873 931,43	5 489 544,43
2028	5 489 544,43	680 073,80	137 074,50	817 148,30	4 809 470,63
2029	4 809 470,63	687 979,26	118 676,95	806 656,21	4 121 491,37
2030	4 121 491,37	692 909,25	100 259,77	793 169,02	3 428 582,12
2031	3 428 582,12	661 597,34	81 966,59	743 563,93	2 766 984,78
2032	2 766 984,78	600 035,32	64 860,14	664 895,46	2 166 949,46
2033	2 166 949,47	535 844,74	50 500,55	586 345,29	1 631 104,73
2034	1 631 104,73	496 628,46	37 298,92	533 927,38	1 134 476,27
2035	1 134 476,27	260 912,50	25 428,68	286 341,18	873 563,77
2036	873 563,77	191 890,67	19 068,02	210 958,69	681 673,10
2037	681 673,10	145 702,41	13 809,88	159 512,29	535 970,69
2038	535 970,69	126 325,97	9 583,85	135 909,82	409 644,72
2039	409 644,72	128 440,48	5 722,78	134 163,26	281 204,24
2040	281 204,24	82 667,04	2 159,86	84 826,90	198 537,20
2041	198 537,20	34 079,95	1 019,65	35 099,60	164 457,25
2042	164 457,25	34 267,40	832,20	35 099,60	130 189,85
2043	130 189,85	34 455,86	643,74	35 099,60	95 733,99
2044	95 733,99	34 645,38	454,22	35 099,60	61 088,61
2045	61 088,61	34 835,92	263,68	35 099,60	26 252,69
2046	26 252,69	26 252,69	72,01	26 324,70	0,00

Echéance de l'année 2022 :

Code Emprunt	Libellé de l'emprunt	Capital	Intérêts	Total	Capital restant dû après échéance
2005-0002	CONST ECOLE MATERNELLE BANVILLE	11 899,99	1 760,80	13 660,79	38 265,27
2006-0005	GROUPE SCOLAIRE AUDRIEU	15 497,56	13 838,25	29 335,81	320 756,75
2007-0002	20082 - VIC CREPON	1 866,48	53,65	1 920,13	0,00
2008-0001	20092 - TRAVAUX LOCAUX ET 2009	5 773,11	4 771,45	10 544,56	91 798,21
2008-0002	20091 - VIC GRAYE S/MER CA	3 745,79	1 392,82	5 138,61	26 401,85
2008-0003	VOIRIE 2008	26 252,29	2 718,43	28 970,72	27 578,09
2008-0004	ACQUISITION DE TERRAINS	8 489,79	889,83	9 379,62	8 923,65
2009-0001	20101 - Travaux PS Graye et voirie	7 994,19	2 984,85	10 979,04	68 678,29
2009-0003	TRAVAUX VOIRIE 2009	11 066,68	1 092,28	12 158,96	22 133,16
2009-0004	GROUPE SCOLAIRE RSI THAON	33 828,64	25 517,79	59 346,43	583 544,16
2010-0001	20111 - Travaux voiries	7 750,49	2 915,59	10 666,08	73 509,75
2010-0002	EMPRUNT LOCAL CREULLY	10 000,00	5 941,36	15 941,36	180 000,00
2010-0003	GROUPE SCOLAIRE AUDRIEU	22 538,33	22 433,91	44 972,24	571 588,33
2010-0004	EXTENS ECOLE PRIMAIRE GRAYE SUR MER	13 168,43	1 704,62	14 873,05	41 997,35
2011-0001	20121-Investissements 2011 matériel	10 726,48	3 250,20	13 976,68	61 340,10
2011-0002	EMPRUNT VOIRIE 2009-2010	14 718,50	2 531,58	17 250,08	44 155,50
2011-0003	GROUPE SCOLAIRE LANTHEUIL	17 744,43	5 443,15	23 187,58	101 622,94
2011-0004	Ext. Ecole Fontenay le Pesnel	12 634,26	2 678,18	15 312,44	56 134,06
2011-0005	CONSTR BAT SCOLAIRE VER SUR MER N°1	10 163,20	3 992,24	14 155,44	96 296,47
2011-0006	CONST BAT SCOL N°2 VER SUR MER	10 671,36	4 191,85	14 863,21	101 111,33
2012-0001	20122 - VOIRIES ET PISTES	10 759,76	3 487,18	14 246,94	62 041,47
2012-0002	EMPRUNT GYMNASSE	48 187,43	12 534,00	60 721,43	587 169,86
2012-0003	INVESTISSEMENTS 2012	32 191,88	17 093,88	49 285,76	289 726,89
2013-0001	20131 Program inv circuit multimod	9 284,99	5 201,21	14 486,20	126 514,77

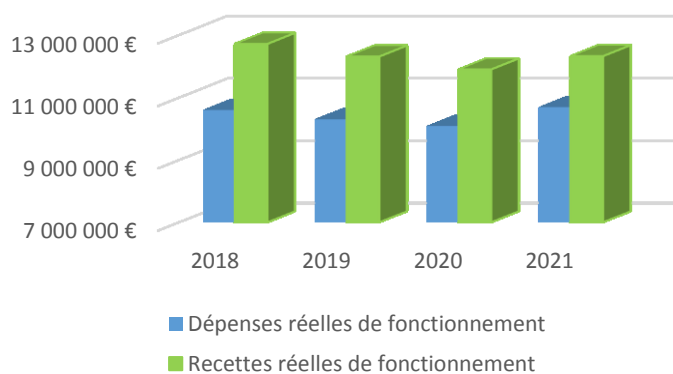
2013-0002	20132 - Travaux voiries 2013	4 632,42	2 434,46	7 066,88	63 788,95
2013-0003	GARDERIE - MEDIATHEQUE	23 904,77	5 028,94	28 933,71	301 296,29
2014-0001	20141-Investissements achat terrain	16 196,23	6 013,05	22 209,28	234 279,21
2014-0002	INVESTISSEMENTS 2013	31 545,49	7 793,38	39 338,87	440 780,45
2014-0003	EMPRUNT GS COULOMBS	36 912,11	12 822,17	49 734,28	515 767,42
2015-0001	EMPRUNT GS COULOMBS 2EME PHASE	13 594,39	5 548,01	19 142,40	211 635,85
2015-0002	GROUPE SCOLAIRE TILLY	100 000,00	33 475,00	133 475,00	1 225 000,00
2015-0003	Reprise emprunt scolaire Tilly/S GS	53 818,80	15 042,35	68 861,15	645 825,58
2015-0004	Reprise emprunt scolaire Fontenay	3 852,42	4 642,89	8 495,31	105 392,07
2015-0005	EMPRUNT GS AUDRIEU	35 688,61	10 966,59	46 655,20	597 203,20
2015-0006	BUREAU ECOLE GRAYE SUR EMR	1 619,77	380,13	1 999,90	14 419,40
2016-0001	VOIRIE 2015 PARKING COLLEGE	14 707,88	3 548,06	18 255,94	194 879,81
2016-0003	GROUPE SCOLAIRE AUDRIEU	25 441,39	5 357,37	30 798,76	260 213,85
2020-0001	PSLA TILLY	30 707,17	4 392,43	35 099,60	781 066,32
		749 575,51	265 863,93	1 015 439,44	9 172 836,65

• Evolution budgétaire :

Après une année 2020 de baisse des recettes de fonctionnement, ces dernières reviennent au niveau de 2019 (+0,004%). Les recettes liées aux prestations de services connaissent une forte augmentation par rapport à 2020 (+13,11%) s'expliquant par la fermeture des services périscolaires durant les confinements de 2020. En 2021, la continuité de service a été assurée. S'agissant des dépenses, elles sont en augmentation de 2,17% soit 385 000€. Une explication par chapitre est nécessaire.

La diminution de l'épargne brute (Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement) et l'augmentation de l'échéance en capital (prise en compte de l'emprunt PSLA Tilly-sur-Seulles) entraînent mécaniquement une baisse de la capacité d'autofinancement nette.

Section de fonctionnement



Capacité d'autofinancement nette



L'augmentation des dépenses de fonctionnement se retrouve au chapitre 011 Charges à caractère générale, + 9,64% soit 230 891€ par rapport à 2019, et au chapitre 012 charges de personnel, +5,7% soit 239 542€ par rapport à 2019.

L'augmentation des charges à caractère générale comprend des augmentations conjoncturelles propres à l'année 2021 (voir 2022) avec des dépenses liées aux études pour la mise en place d'un service d'aide à domicile (18 000€), la révision des profils de vulnérabilité (30 000€), des frais d'aménagement du nouvel atelier des services techniques ainsi que les frais liés aux anciens bâtiments mais aussi la réparation des véhicules et l'augmentation du prix des carburants (75 000€) ou encore l'organisation d'une campagne de marquage au sol (30 000€). Il y a également des augmentations structurelles, qui perdureront à l'avenir, c'est le cas de la hausse du coût des déchets

ménagers (60 000€) ou des frais de fonctionnement du PSLA de Tilly-sur-Seulles (15 000€) qui sont compensés par les loyers versés par les professionnels de santé.

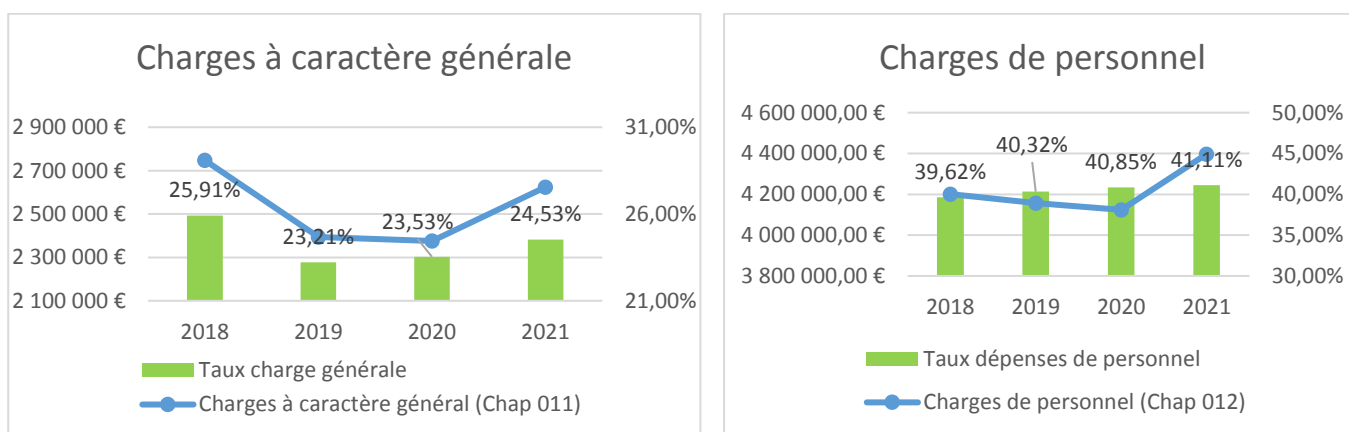
S'agissant des charges de personnel, une étude par fonction permet d'apprécier que cette hausse est liée au maintien des services à l'enfance. Les fonctions 2 (Enseignement), 4 (Centre de loisirs) et 6 (Garderie) affiche une hausse cumulée de 227 000€. Cette augmentation s'explique par l'obligation de remplacer chaque personnel absent pour maintenir le service public. En contrepartie, les atténuations de charges, notamment les remboursements d'assurance, ont augmenté de 68 000€. Il est rappelé ici que les assurances ne remboursent qu'à compter du 10^{ème} jour consécutif d'arrêt. La plupart des arrêts, notamment ceux liés au COVID ont une durée inférieure à 10 jours.

Monsieur DELALANDE demande à quoi correspond la révision des profils de vulnérabilité. Monsieur OZENNE explique que cette démarche détermine les risques de pollution dans les espaces de baignade. En attente de révision depuis 2019, l'étude de 2012 associe dans un groupement de commandes les plages de Graye-sur-Mer, Ver-sur-Mer, Meuvaines, Asnelles, Saint-Côme-de-Fresné, Arromanches-les-Bains et Tracy-sur-Mer. Cette étude est subventionnée par l'agence de l'eau et donne lieu à une participation des communes non membres de STM.

Monsieur SCRIBE observe que le risque pollution concerne plus souvent les fleuves côtiers – telles la Gronde à Asnelles et la Provence à Ver-sur-Mer – que la mer. L'essentielle source de pollution est la bactérie *Escherichia Coli*, en provenance des matières fécales (humaines ou animales) véhiculées par les eaux de ruissellement. Au cours de l'été, l'Agence Régionale de Santé a opéré 18 prélèvements sur la commune d'Asnelles.

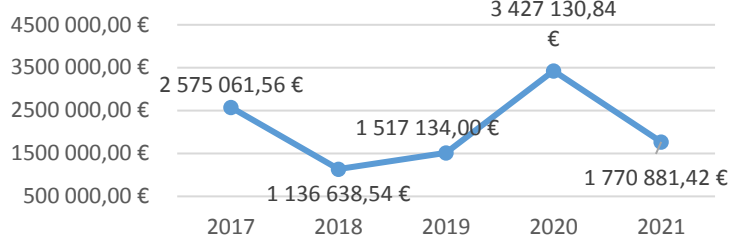
Monsieur VÉRET s'enquiert de la taxe d'habitation pour STM. Monsieur GUESDON répond que la taxe en question n'est plus versée aux intercommunalités ni aux communes. Pour les EPCI, la mesure compensatoire est une fraction de la TVA.

Suite à la remarque de Monsieur DELALANDE sur la non compensation intégrale de la perte du produit de la taxe d'habitation pour certaines communes, il est rappelé que les hausse de taux après 2017 ne sont pas prises en considération dans la compensation.

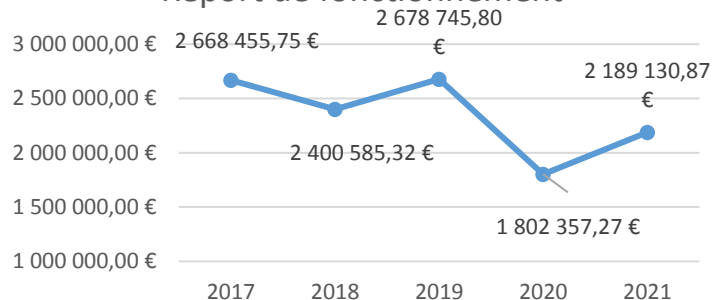


L'année 2021 aura été une année d'investissement plus mesurée ayant permis d'une part de réduire fortement le déficit de la section d'investissement passant de 2,5M€ à 968k€ et d'autre part d'augmenter le report à la section de fonctionnement (+21%).

Dépenses d'investissement hors remboursement



Report de fonctionnement



• Synthèse 2021

		CA 2019	CA 2020	CA 2021
Recettes de Fonctionnement	Chap. 013	76 676,49 €	103 549,54 €	138 880,43 €
	Chap. 70	1 480 418,01 €	977 932,40 €	1 106 172,93 €
	Chap. 73	9 458 890,13 €	9 501 023,46 €	9 340 023,65 €
	Chap. 74	1 186 436,85 €	1 265 501,09 €	1 686 379,15 €
	Chap. 75-77 (sauf le 775,776,777,778, 7561)	108 541,82 €	50 144,96 €	51 094,13 €
TOTAL Recettes (A)		12 310 963,30 €	11 898 151,45 €	12 322 550,29 €
Dépenses de Fonctionnement	Chap. 011	2 393 464,96 €	2 375 735,12 €	2 624 356,10 €
	Chap. 012	4 157 537,31 €	4 124 000,96 €	4 397 079,51 €
	Chap. 014	1 573 383,57 €	1 573 383,57 €	1 573 383,57 €
	Chap. 65	1 972 300,61 €	1 821 464,35 €	1 819 054,12 €
	chap 66, 67 (sauf 6741,675,68,676)	324 614,13 €	302 369,36 €	282 672,27 €
TOTAL Dépenses (B)		10 421 300,58 €	10 196 953,36 €	10 696 545,57 €
EPARGNE BRUTE OU CAF Brute (A) - (B)		1 889 662,72 €	1 701 198,09 €	1 626 004,72 €
CAPITAL	c/ 16 Emprunts	690 986,31 €	711 613,25 €	749 575,51 €
EPARGNE Nette ou CAF Nette		1 198 676,41 €	989 584,84 €	876 429,21 €
Taux d'Épargne Brute CAF BRUTE/TOTAL DES RECETTES REELLES		15,35%	14,30%	13,20%
ENCOURS DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE		10 505 587,72 €	10 634 025,41 €	9 922 412,16 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT		5,56	6,25	6,10

Un taux d'épargne brut compris entre 8 et 15% est considéré comme satisfaisant.

La capacité de désendettement permet de calculer le nombre d'années nécessaires pour rembourser totalement la dette en consacrant chaque année l'intégralité de l'épargne brut. Notre capacité de désendettement est de 6,10 années. Le seuil d'alerte se situe à 12 années.

- **Plan pluriannuel d'investissement**

Au vu de l'ensemble des projets à réaliser, il est proposé un plan pluriannuel d'investissement. Il est rappelé qu'en nomenclature comptable M14, il est nécessaire d'inscrire l'ensemble des crédits au début du projet même si la dépense est pluriannuelle. Le plan pluriannuel ci-dessous permet de provisionner le paiement effectif de la dépense.

	Plan pluriannuel d'investissement					
	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Pôle périscolaire Fontenay-le-Pesnel	-	660 000,00 €	440 000,00 €	-	-	1 100 000,00 €
Cuisine Centrale	48 000,00 €	-	192 000,00 €	480 000,00 €	480 000,00 €	1 200 000,00 €
Restaurant scolaire Ver-sur-Mer	-	-	450 000,00 €	450 000,00 €	-	900 000,00 €
Désamiantage Ecole de Creully	-	-	240 000,00 €	-	-	240 000,00 €
Rénovation CLNA	46 041,60 €	576 958,40 €	267 000,00 €	-	-	890 000,00 €
Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES)	-	36 000,00 €	-	-	-	36 000,00 €
Gymnase Tilly-sur-Seulles	-	-	-	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	2 400 000,00 €
Aménagement médiathèques	-	-	-	120 000,00 €	120 000,00 €	240 000,00 €
Site internet	-	20 000,00 €	-	-	-	20 000,00 €
Equipement informatique administratif	-	250 000,00 €	-	-	-	250 000,00 €
Plan relance numérique écoles	-	108 710,00 €	-	-	-	108 710,00 €
PLUi	-	106 250,00 €	106 250,00 €	106 250,00 €	106 250,00 €	425 000,00 €
PSLA Creully sur Seulles	71 100,00 €	2 688 930,00 €	690 000,00 €	-	-	3 450 030,00 €
Total	165 141,60 €	4 446 848,40 €	2 385 250,00 €	2 356 250,00 €	1 906 250,00 €	11 259 740,00 €

• Proposition d'inscription des investissements 2022 :

Dépenses			Recettes		
Centre périscolaire FLP					
2022	660 000,00 €	60%	à définir	366 666,67 €	40%
2023	440 000,00 €	40%			
			FCTVA	180 444,00 €	
Total	1 100 000,00 €			547 110,67 €	
CLNA					
2022	576 958,40 €	64,83%	LEADER	50 000,00 €	7%
2023	267 000,00 €	30%	DSIL	205 215,35 €	28%
			Région	148 200,00 €	20%
			Département	137 988,16 €	19%
			FCTVA	145 995,60 €	
Total	843 958,40 €			687 399,11 €	
PCSES					
2022	36 000,00 €	100%	FCTVA	5 905,44 €	
Total	36 000,00 €			5 905,44 €	
Site internet					
2022	20 000,00 €	100%	FCTVA	3 280,80 €	
Total	20 000,00 €			3 280,80 €	
PARC INFORMATIQUE (administratif)					
2022	250 000,00	100%	FCTVA	41 010,00 €	
Total	250 000,00 €			41 010,00 €	
PLUi					
2022	106 250,00 €	25%	DGD	70 000,00 €	
2023	106 250,00 €	25%	FCTVA	59 670,00 €	
2024	106 250,00 €	25%			
2025	106 250,00 €	25%			
Total	425 000,00 €			129 670,00 €	
PSLA Creully					
2022	2 688 930,00 €	78%	DSIL	500 000,00 €	
2023	690 000,00 €	20%	Département	380 000,00 €	
			Région	250 000,00 €	
			FEADER	175 000,00 €	
			FCTVA	554 279,68 €	
Total	3 378 930,00 €			1 859 279,68 €	
Plan relance numérique écoles					
2022	108 710,00 €		Plan de relance	70 269,00 €	78%
			FCTVA	17 832,79 €	
Total	108 710,00 €			88 101,79 €	

Investissements récurrents					
Voiries	800 000,00 €		max	200 000,00 €	
Chemins et pistes cyclables	100 000,00 €				
Matériel ST	300 000,00 €				
Mobilier Scol+cult	30 000,00 €				
Travaux entretien	400 000,00 €		variable		
			FCTVA	259 183,20 €	
Total	1 630 000,00 €			459 183,20 €	

TOTAL **7 792 598,40 €** **3 820 940,68 €**

Emprunt PSLA 1 590 720,32 €

vente Ver sur Mer 180 000,00 €

vente Fontenay le Pesnel ? 200 000,00 €

5 791 661,00 €

Versement de section à section 650 000,00 €

Emprunt d'équilibre 1 350 937,40 €

Madame ORIEULT trouve un peu prématuré d'inscrire maintenant la cuisine centrale dans le plan pluriannuel d'investissement. Monsieur OZENNE souligne que l'intercommunalité sera respectueuse des conclusions de l'étude de faisabilité en cours sur le territoire. L'inscription anticipe uniquement un résultat favorable. Madame ORIEULT note que l'augmentation d'impôts générée par le projet n'apparaît pas. Monsieur OZENNE répond que l'augmentation des impôts n'est pas à l'ordre du jour du budget 2022. Madame ORIEULT regrette de voter des lignes sans visibilité. Monsieur OZENNE rappelle que l'exposé n'est qu'une présentation, non soumise au vote. Les échanges du jour relèvent d'un débat d'orientation budgétaire, initié par le président car non obligatoire à l'échelle de STM.

À propos de la cuisine centrale, Monsieur OZENNE informe que des rapprochements se dessinent avec des intercommunalités voisines. La mutualisation, sur des sujets aussi importants que l'alimentation de l'enfant et la valorisation des producteurs locaux, confirme un projet vertueux.

Madame BOUVET-PENARD souhaite savoir ce que désigne le PCSES. Madame SIRISER indique que la rédaction d'un Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social est une étude obligatoire, demandée et financée par la DRAC et le Département, dans le cadre du diagnostic des établissements de lecture publique du territoire. Cette étude conditionne l'éligibilité des futurs projets de lecture publique aux subventions de la DRAC et du Département.

Monsieur OZENNE fait un point sur le gymnase de Tilly-sur-Seulles dont la reconstruction figure dans le plan pluriannuel d'investissement. Il s'agit d'une passoire énergétique, extrêmement vétuste et ne répondant plus aux normes. La communauté de communes a programmé l'investissement en 2024-2025 afin d'offrir aux collégiens, écoliers et aux associations du secteur une structure décente. À ce jour, des travaux d'urgence vont être opérés, *a minima*, sur les sanitaires. Monsieur LESERVOISIER demande s'il ne faut pas prévoir une somme en 2023 pour l'étude. Monsieur GUESDON répond que l'étude est planifiée en 2024, étant donné qu'il s'agit d'un investissement imprévu.

À l'issue de la présentation budgétaire, Monsieur GUESDON évoque des chiffres susceptibles de bouger d'ici le vote du budget.

III. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE CREULLY-SUR-SEULLES

Monsieur COUZIN rappelle que lors de la délibération du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Seules Terre et Mer a prescrit la modification n°2 du PLU de Creully-sur-Seules approuvée le 11 février 2013. Le projet de modification porte sur :

- L'ouverture à l'urbanisation partielle d'une zone 2AU de moins de 9 ans à Creully (passage 2AU en 1AU). Cette demande se justifie par la complète urbanisation des zones 1AU et la poursuite de la mise en œuvre du projet communal, tel que prévu par le PLU et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). La délibération motivée du 23 septembre 2021 apporte les justifications pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU.
- Les zones 1AU sont modifiées en zone Uc.

Sur le projet de modification n°2 du PLU de Creully-sur-Seules, les personnes publiques associées ont été notifiées le 6 décembre 2021.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 janvier 2022 au 3 février 2022. Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu 6 permanences dont 1 au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer. Le commissaire enquêteur rendra son rapport le 5 février 2022. Il sera transmis lundi 7 février 2022.

Au terme de la consultation, il apparaît que :

- Les personnes publiques associées ont délivré 6 avis favorables et 1 avis défavorable de la part de la Chambre d'agriculture.
- Durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu et recueilli les observations de 9 personnes. Par ailleurs, 3 observations ont été déposées par mail. Les observations du public portent sur les futurs aménagements prévus pour le lotissement et sur l'opposition à construire sur des terres agricoles en lien notamment avec la loi Climat et Résilience.
- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable accompagné de 6 recommandations.

Considérant que les remarques suivantes issues des résultats de l'enquête publique justifient quelques adaptations mineures du projet de modification du document :

- Notice de présentation :
 - o Les cartographies présentant la zone 1AU sont modifiées pour tenir compte des nouveaux contours de la zone 1AU pour donner suite à la recommandation du commissaire enquêteur ;
 - o La surface de la zone 1AU est modifiée dans le document : 7,1 ha contre 6,9ha initialement ;
 - o Le tableau des surfaces p.36 est modifié pour tenir compte des modifications apportées aux contours de la zone 1AU ;
- Evaluation environnementale :
 - o Le résumé non technique (RNT) est complété. La présentation de l'état initial est renforcée et la démarche itérative ayant permis d'ajuster les contours de la future zone 1AU est étayée dans le RNT ;
 - o La surface de la zone 1AU est corrigée : 7,1 ha contre 6,9 initialement. La cartographie est ajustée en conséquence ;
 - o Les modalités de concertation mises en place durant la réalisation de l'évaluation environnementale sont désormais précisées ;
 - o La méthodologie retenue pour permettre de dégager et pondérer les enjeux à retenir est désormais précisée dans le rapport d'évaluation. Elle fait l'objet de la partie 6 du document ;
 - o L'état initial portant sur la météorologie est complété par les données suivantes : phénomènes météorologiques, potentialités énergies renouvelables, vulnérabilité du territoire au changement climatique, synthèse ;
 - o Une partie c) hydrogéologie est ajoutée au chapitre 3.2.5) Milieu aquatique ;
 - o La partie concernant le SAGE Orne Aval et Seules est complétée (p.20 et suivantes) ;
 - o Une synthèse de la partie géologie et hydrogéologie est ajoutée (i) 3.2.5) ;

- La partie 3.6.6) portant que la qualité de l'air est complétée. Une sous-partie c) Conséquences de la pollution atmosphérique sur la santé est notamment ajoutée ;
 - Une partie 3.6.7) portant sur les nuisances sonores est ajoutée ;
 - Une partie 3.6.8) portant sur les nuisances électromagnétiques est ajoutée ;
 - Une synthèse sur les nuisances 3.6.9) est ajoutée
 - La partie 4 « Interrelation des éléments de l'environnement » est complétée (p.100 à 103);
 - Une introduction et une précision méthodologique est ajoutée à la partie 5 ;
 - Une mesure d'évitement est ajoutée concernant la consommation en eau potable ;
 - Une sous-partie 5.2.2) Impacts sur le sol, la géologie, l'hydrogéologie et mesures associées est ajoutée ;
 - Une sous-partie 5.2.4) Impacts permanents sur les milieux naturels, la faune, la flore et mesures associées est ajoutée ;
 - La sous-partie 5.2.9) Impacts sur les transports et les déplacements est complétée sur le volet « mesures d'accompagnement »
 - Une sous-partie 5.2.17) sur les impacts sur la gestion des eaux pluviales et mesures associées est ajoutée ;
 - Des mesures de réduction sont ajoutées concernant l'impact sonore du projet ;
 - La partie impacts sur la qualité de l'air et le dérèglement climatique est renforcée ;
 - La partie impacts sur la vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels est complétée ;
- Règlement graphique :
- Les contours de la zone 1AU sont légèrement modifiées afin de permettre à l'exploitant agricole de manœuvrer sur la parcelle avec son matériel. Cette modification fait suite à la recommandation n°6 du commissaire-enquêteur.

Considérant qu'il n'est pas donné de suite favorables aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

- Les recommandations du commissaire enquêteur qui portent sur la conception de la future opération seront prises en compte le cas échéant, une fois le projet défini par l'opérateur et la commune. Ces recommandations pourront être intégrées dans l'OAP correspondante.

Monsieur DELALANDE se dit choqué qu'une telle superficie, dédiée à l'urbanisation de Creully, soit comptabilisée dans le PLU et conclut qu'il n'y aura plus de surface pour les autres communes.

Monsieur COUZIN rectifie en disant que Creully prend, aujourd'hui, sa part sans empiéter sur celle des autres.

Madame BOUVET-PENARD observe que Creully-sur-Seulles ne se réduit pas à Creully et qu'il faut considérer Saint-Gabriel-Brécy et Villiers-le-Sec.

Aux questions de Messieurs LESERVOISIER et LECOURT, Monsieur OZENNE répond que le financement des voiries sera à charge du lotisseur comme l'obligation de retrait des habitations vis-à-vis des terres agricoles recevant des produits phytosanitaires.

Monsieur LEMENAGER suggère qu'une charte soit soumise aux nouveaux habitants dont la propriété est en bordure d'exploitation.

Pierre de PONCINS annonce ne pas s'opposer au projet de Creully mais pointe, en tant que riverain, l'inquiétude très forte face à la dévitalisation du centre bourg de Creully. Monsieur de PONCINS note que des commerces ont disparu et redoute que Creully devienne un centre purement administratif. Monsieur de PONCINS affirme qu'il s'abstiendra sur la modification du PLU de Creully. Monsieur OZENNE déclare ne pas saisir le rapport entre les deux sujets, tout en assurant que la municipalité de Creully-sur-Seulles prend, à bras-le-corps, le problème de la dévitalisation. Monsieur OZENNE s'étonne que le maire d'une commune voisine s'abstienne sur une modification décidée par le conseil municipal de Creully-sur-Seulles. Dans ce cas de figure, Monsieur OZENNE déclare qu'une abstention vaut un vote contre.

Monsieur COUZIN évoque une période de transition. La dévitalisation apparente de Creully précède le début d'une forte revitalisation en lien avec le programme Petites Villes de Demain.

Monsieur LECOURT estime que bâtir sur une parcelle d'une telle qualité agronomique est une aberration. Monsieur OZENNE répond d'une part, que toute la terre est bonne à Creully, et d'autre part, que le PLU de Creully a été décidé par la municipalité précédente. Les nouveaux élus ont poursuivi la démarche pour ne pas dépenser l'argent

public dans une révision de PLU. Monsieur OZENNE ajoute que Creully est la seule école du territoire à perdre une classe par an depuis cinq ans. La démographie ne s'est pas renouvelée parce que la commune a été trop vertueuse sur les projets d'urbanisme. Enfin, Monsieur OZENNE précise que les treize hectares ouverts à la construction ne seront pas consommés. La commune ne prendra que 50 %. L'autre moitié redeviendra zone agricole car il est hors de question que Creully s'étende jusqu'à Lantheuil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE (1 abstention) :

- **ADOpte** les adaptations précitées ;
- **APPROUVE** le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

IV. APPROBATION DE LA REVISION DU PLU DE FONTENAY-LE-PESNEL

Monsieur COUZIN indique que lors de la délibération du 26 janvier 2018, le conseil municipal de Fontenay-le-Pesnel a prescrit la révision du PLU approuvée le 3 mai 2006. Le projet d'aménagement et de développement durables a été travaillé par la commission d'urbanisme tout au long des études, et a fait l'objet d'évolutions successives suite aux consultations de la communauté de communes et des personnes publiques associées à la procédure et des concertations avec le public. Le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 18 mars 2021. Le projet de révision du PLU de Fontenay-le-Pesnel a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021. Les personnes publiques associées ont été notifiées le 30 juillet 2021 et ont eu 3 mois pour rendre leur avis sur le projet arrêté.

L'enquête publique de la révision du PLU de Fontenay-le-Pesnel s'est déroulée du 29 novembre 2021 au 29 décembre 2021. Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences dont 1 au siège de la communauté de communes.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur nous a remis son rapport, ses conclusions et avis motivés le 26 janvier 2022. Sur le projet de révision du PLU de la commune de Fontenay-le-Pesnel, le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti d'une réserve : « *Le secteur AUa dénommé secteur n°1 rue du Château, ne semble pas répondre aux prescriptions de la loi et porter gravement atteinte à la préservation de l'environnement ; sa suppression doit être validée par une délibération prise par le conseil communautaire de Seules Terre et Mer.* » Lorsque l'avis favorable du commissaire enquêteur est subordonné à certaines conditions dont une, au moins, n'a pas été réalisée, cet avis doit être considéré comme défavorable.

Les remarques suivantes issues des avis des personnes publiques associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU :

- Les pièces du PLU sont complétées, corrigées et les justifications nécessaires apportées pour répondre favorablement aux différentes observations émises sur le projet par les personnes publiques associées (numérotation de certaines pièces du PLU, etc.).
- Suppression du secteur AUa : Vu la taille de l'extension et les enjeux qu'elle soulève en termes de desserte et de sécurité, vu d'autre part l'avis de l'Etat et du commissaire enquêteur sur le projet, il est retenu de reporter à une date ultérieure les réflexions sur l'extension de ce secteur de la commune.
- Les tracés de recul des voies à grande circulation rue Saint Aubin sont ajustés.
- Certains boisements sont protégés (parcelles AI n°52, AO n°27 et 28, AO n°23, 24 et 151). La mare située dans le bourg est indiquée en tant que mare dans le règlement graphique.
- L'emprise et la dénomination du secteur As sont modifiées. Le secteur As devient Ns (souhait du porteur de projet qui n'a aucune incidence réglementaire. Il permet une cohérence avec les textes de la commande publique qui présupposent des classements en zone N de ce type de site. Le secteur Ns est réduit strictement à la zone polluée.
- Un STECAL est créé pour l'extension d'une activité artisanale aux hameaux des Hauts-Vents.
- La zone naturelle est élargie de 5m vers l'est au droit de l'emplacement n°1.

Il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

- Création d'un emplacement réservé pour un axe cyclable entre les bourgs de Fontenay-le-Pesnel et Tilly-sur-Seulles : il n'est pas possible d'ajouter un emplacement réservé après une enquête publique. Le PADD énonce des intentions qui peuvent être concrétisées règlementairement ultérieurement.
- Création d'un emplacement réservé pour l'élargissement de la rue du château d'eau : il n'est pas possible d'ajouter un emplacement réservé après une enquête publique. La suppression du secteur AUa rend la remarque sans objet.
- Elargissement de huit mètres à l'ouest du secteur AUa se situant en zone N : vu la taille de l'extension et les enjeux qu'elle soulève en terme de desserte et de sécurité, vu d'autre part l'avis de l'Etat et du commissaire enquêteur sur le projet, il est retenu de reporter à une date ultérieure les réflexions sur l'extension de ce secteur de la commune.
- Elargissement d'une quarantaine de mètres vers le Nord de la zone Ug : la partie constructible de la parcelle était connue lors de son achat par le nouveau propriétaire. Elle permet tout à fait l'implantation d'une nouvelle construction sans consommation supplémentaire de l'espace du coteau.
- Suppression du secteur AUc : l'extension retenue vise à la maîtrise de la consommation de l'espace. Elle s'implantera au sud de la lisière dès à présent constituée, qui forme en elle-même un recul d'implantation pour les constructions à venir. Pour éviter un voisinage trop proche, il peut être imposé une distance de recul de 5m aux constructions à venir, sauf pour les petites annexes (abris de jardin).
- Constructibilité d'une partie de la parcelle AK147 : ce site ne peut être considéré comme une dent creuse et aucune urbanisation linéaire le long des voies n'est dorénavant permise par le SCoT du Bessin.

Monsieur GUESDON souligne qu'à l'origine, la zone AUa et tout le secteur au-dessus étaient urbanisables. La nouvelle municipalité a supprimé, la partie Nord. Dénonçant une décision arbitraire, Monsieur GUESDON avoue son tracassé devant des intérêts particuliers alors qu'en matière d'urbanisme, c'est l'intérêt général qui doit primer. Monsieur GUESDON annonce qu'il ne votera pas la proposition du commissaire enquêteur et invite l'assemblée à ne pas la voter non plus.

Madame LAURENCE constate que, si le conseil communautaire vote contre la révision du PLU, la commune de Fontenay-le-Pesnel sera empêchée de faire de lotissements.

Monsieur COUZIN transmet l'avis du conseil municipal de Fontenay-le-Pesnel qui s'est prononcé, à la majorité, en faveur de la révision du PLU.

Monsieur VÉRET demande des précisions sur le problème de sécurité, soulevé dans la réserve émise par le commissaire enquêteur.

Monsieur GUESDON trouve que le terme « gravement » est très exagéré. Il s'agit du vieux Fontenay ; les rues sont étroites.

Monsieur OZENNE alerte sur le risque d'ingérence. Le conseil communautaire peut difficilement s'opposer à la décision d'un conseil municipal.

Madame LAURENCE évoque une fermeture de classe si la révision du PLU n'est pas acceptée.

Monsieur COUZIN clôt le débat en disant que les deux parties ont pu s'exprimer et ajoute que le bureau communautaire a donné un avis favorable.

Monsieur DELALANDE avoue être gêné de s'immiscer dans les affaires des autres communes.

Monsieur GUESDON désigne l'ambiguïté de ce genre de débat, dans la mesure où certaines personnes ne sont jamais allées à Fontenay-le-Pesnel mais ont un pouvoir de décision. Il est rappelé que telle est la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITE ABSOLUE (1 contre ; 1 abstention) :

- ADOPTE les modifications précitées et approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-le-Pesnel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

V. PRESCRIPTION D'UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE TILLY-SUR-SEULLES POUR LA CREATION D'UNE GENDARMERIE

Monsieur COUZIN explique qu'à la demande de la commune de Tilly-sur-Seulles, la communauté de communes Seulles Terre et Mer, compétente en matière de planification d'urbanisme, souhaite mettre en place une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Tilly-sur-Seulles. Elle permettra la construction d'une nouvelle gendarmerie en remplacement de l'actuelle devenue inadaptée et le renforcement du maillage territorial en complément du site de Bayeux.

Cette procédure associera :

- La déclaration de projet, visant à déclarer d'intérêt général le projet de création de gendarmerie en remplacement de l'actuelle ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tilly-sur-Seulles, nécessaire à la réalisation de ce projet.

Les parcelles retenues pour ce projet de construction de gendarmerie (parcelles cadastrées section C n°73 et 74) se situent près de la zone artisanale et sont classées en zone AUz. Elles devront être classées en zone 1AUz et le règlement adapté.

Contexte réglementaire

Au titre des articles R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme peut être initiée lorsque l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L.300-6, de se prononcer, sur l'intérêt général d'une action ou d'une **opération d'aménagement** ou de la réalisation d'un programme de construction.

L'article L.300-1 du code de l'urbanisme propose une définition des notions d'aménagement et d'opérations d'aménagement :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un « projet urbain », une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs « ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur », de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

Ainsi, la mise en compatibilité du PLU de Tilly-sur-Seulles s'inscrit dans le cadre de cette disposition. De plus, le maintien d'une gendarmerie sur la commune de Tilly-sur-Seulles répond à un intérêt général, la gendarmerie ayant l'obligation d'assurer un maillage cohérent du territoire national.

Rappel de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Les articles L.153-52 à 58 et R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme encadrent la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Les dispositions du code de l'urbanisme ne prévoient pas l'organisation d'une concertation réglementaire ;

- | | |
|----------------|---|
| Etape 1 | Lancement de la procédure par délibération du conseil communautaire |
| Etape 2 | Elaboration du dossier (pilotage STM / réalisation par un cabinet d'études) |
| Etape 3 | Saisine de l'autorité environnementale (pour avis sur l'évaluation environnementale, qui sera joint au dossier d'enquête publique) |
| Etape 4 | Examen conjoint du projet par les personnes publiques associées. Le procès-verbal de cette réunion est joint au dossier d'enquête publique. |
| Etape 5 | Enquête publique , organisée selon les dispositions du Code de l'Environnement portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité des PLU |
| Etape 6 | Déclaration de projet emportant mise en compatibilité , par délibération du conseil communautaire se prononçant sur l'intérêt général du projet de création de gendarmerie. La |

délibération annonce la mise en compatibilité du PLU de Tilly-sur-Seulles, qui prendra la forme d'un arrêté du Président de Seulles Terre et Mer de mise à jour du PLU

Etape 7 **Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme** de Tilly-sur-Seulles par arrêté du Président de Seulles Terre et Mer

Zoom : la déclaration de projet et la justification de l'intérêt général du projet

La procédure de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet (également applicable aux POS) présente des atouts notables par rapport aux autres procédures d'évolution des PLU. Elle peut être mise en œuvre par toute personne publique (Etat, régions, départements, communes et leurs établissements publics) pour la réalisation d'un projet d'intérêt général. Il convient de relever que cet intérêt général doit être établi de manière précise et circonstancié, sous l'entier contrôle du juge administratif, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis (CE 23 octobre 2013, Commune de Crolles, req. N°350077).

Eu égard à l'objet et à la portée d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, qui permet notamment d'alléger les contraintes procédurales s'imposant à la modification de ce document, il appartient à l'autorité compétente d'établir, de manière précise et circonstanciée, sous l'entier contrôle du juge l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération constituant l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée. Le juge de cassation exerce, sur l'appréciation portée par les juges du fond quant à l'existence d'un intérêt général de nature à justifier le recours à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, un contrôle de l'erreur de qualification juridique des faits.

Monsieur COUILLARD mentionne l'avis favorable de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), à la suite d'une réunion sur le terrain. Le procès-verbal de la DGGN sera transmis au ministère de l'Intérieur pour validation. Les services du Département ont été sollicités pour créer une voie de sortie sur la RD 6. Monsieur COUILLARD précise qu'une parcelle de 10 000 m² a été retenue mais que seule l'emprise foncière de la future gendarmerie sera prise en compte dans l'immédiat.

Monsieur COUZIN invite l'assemblée à se réjouir d'avoir une gendarmerie renforcée sur le territoire, à l'heure où d'autres ferment leurs portes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la prescription d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Tilly-sur-Seulles pour la création d'une gendarmerie

VI. DETR/DSIL : DEMANDE DE SUBVENTION MFS

Monsieur OZENNE rappelle que par délibération en date du 18 mars 2021, la communauté de communes s'est engagée dans une démarche de labellisation pour la Maison France Services de Tilly-sur-Seulles suite au désengagement du groupe La Poste. Cette labellisation a été obtenue au 1^{er} janvier 2022.

Deux agents de la communauté de communes ont été formés pour accompagner les administrés dans leurs démarches.

Pour mettre en place cet espace, la commune de Tilly-sur-Seulles met à disposition les locaux actuels de La Poste. Les travaux consistent à réaménager et réagencer l'intérieur du bâtiment sans en modifier la structure afin de répondre aux critères France Services.

L'espace France Services comprend :

- une salle d'attente de 16,80m²
- un bureau d'accueil de 10,50m²
- un espace de confidentialité Point Info 14 de 10,30m²
- un bureau référent Point Info 14 de 8,84m²
- un bureau permanence de 11,10m²
- un bureau permanence de 7,00m²

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 70 427,20€ HT soit 84 512,64€ TTC. Il est proposé de solliciter une subvention de 40% au titre DETR 2021 ou DSIL 2021 soit 28 170,88€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- AUTORISE le Président à effectuer une demande de DETR/DSIL pour les travaux d'aménagement de l'Espace France Services.

VII. ACHAT DE TERRAIN : CHEMIN RURAL ZA DE TILLY-SUR-SEULLES

Monsieur OZENNE explique que le terrain concerné par l'extension de la ZA est longé par la RD 6 et au nord sur sa limite avec la ZA existante, par un chemin rural bocager que prolonge une haie bocagère et un mur de clôture.

Par délibération du 7 décembre 2021, le conseil municipal de Tilly-sur-Seulles a décidé de procéder au déclassement de ce chemin. Conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, la commune de Tilly-sur-Seulles a mis les riverains, et notamment la communauté de communes, en demeure d'acquiescer la ou les portions du chemin attenant à la Zone Artisanale. La commune de Tilly-sur-Seulles a fixé un tarif minimum d'1€ le m²

La totalité des frais de bornage seront répartis entre chaque acquéreur.

La commune de Tilly-sur-Seulles a organisé une réunion sur site avec chaque riverain du chemin rural mardi 1^{er} février 2022. La surface totale du chemin rural est d'environ 420m², des riverains privés se sont déjà positionnés pour une partie du chemin.

Il est proposé que Seulles Terre et Mer acquiert le restant pour le prix d'1€ le m².

Monsieur COUILLARD précise que ce chemin ne menait nulle part.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition du chemin rural pour le prix de 1€ le m².

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

VIII. SPANC : REVISION DES TARIFS

Monsieur ONILLON rappelle que les tarifs des contrôles du SPANC sur l'ensemble du territoire de STM ont été fixés par délibération du conseil communautaire le 10 juillet 2018 comme suit :

	Tarifs
Contrôle de bon fonctionnement	80.00 €
Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	100.00 €
Contrôle de conception	70.00€
Contrôle de bonne réalisation des travaux	110.00€
Contre visite – suite à contrôle de bonne réalisation des travaux	35.00 €

Afin d'intégrer les frais de gestion administrative et de fonctionnement, il est proposé d'augmenter les tarifs comme suit :

	Tarifs
Contrôle de bon fonctionnement	85,00 €
Diagnostic initial ou dans le cadre d'une vente immobilière	130,00 €
Contrôle de conception	130,00 €
Contrôle de bonne réalisation des travaux	120,00 €
Contre visite – suite à contrôle de bonne réalisation des travaux	35,00 €

Durant les années 2022, 2023 et 2024, la communauté de communes devra mettre l'accent sur les diagnostics initiaux (installations jamais contrôlées ou inconnues).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

FIXE à partir du 1^{er} janvier 2022, les tarifs du SPANC à :

- 85 € le contrôle de bon fonctionnement
- 130 € le diagnostic initial ou dans le cadre d'une vente immobilière
- 130 € pour le contrôle de conception
- 120 € pour le contrôle de bonne réalisation des travaux
- 35 € la contre-visite suite au contrôle de bonne réalisation des travaux

IX. SPANC : REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Préalablement à son intervention, Monsieur ONILLON remercie toutes les personnes qui ont participé aux réunions. Puis, Monsieur ONILLON explique que l'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le prétraitement, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles ou partie d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Conformément à l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, le traitement par une installation d'assainissement non collectif des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ceux-ci ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées pour quelque cause que ce soit (absence de réseau public de collecte ou, lorsque le réseau existe, immeuble dispensé de l'obligation de raccordement ou non encore raccordé).

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumises les installations d'ANC de la communauté de communes et de déterminer les relations entre les usagers et le SPANC, en fixant ou rappelant les droits et obligations de chacun. Le règlement s'applique à l'ensemble des installations d'ANC existantes ou à venir quel que soit leur implantation dans le plan de zonage d'assainissement de la commune concernée. Les règles précisées dans le présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des textes réglementaires.

Le présent règlement s'appliquera sur tout le territoire de la communauté de communes. Les immeubles concernés sont ceux situés :

- En zone d'assainissement non collectif (ANC) de la commune.
- En zone d'assainissement collectif de la commune :
 - Si l'immeuble ne dépend pas du service d'assainissement collectif,
 - Pour les immeubles non raccordables à un système de traitement collectif,
 - Si l'assainissement collectif est opérationnel ou en voie d'y être, mais que l'immeuble bénéficie d'une prolongation de délai de raccordement délivrée par le Maire en application de l'article L.1331-1 du code de la santé publique.

Le SPANC est un service public organisé par la communauté des communes dotée de la compétence d'assainissement non collectif et qui assure les missions de contrôle définies par la loi :

- Contrôles sur la conception et sur la réalisation des ouvrages des installations d'assainissement non collectif sur les installations neuves ou existantes à réhabiliter.
- Contrôle de fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes (contrôle de premier diagnostic et contrôle périodique).
- Diagnostic assainissement pour les ventes

Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations. Toutefois le SPANC ne réalise ni étude particulière (étude de filière), ni étude de sol, il n'assume pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé du choix de la filière. La mission d'information assurée par le SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers.

Monsieur de PONCINS suggère l'ajout d'un alinéa afin que les communes soient informées en temps réel des difficultés rencontrées lors de la réalisation de diagnostics et/ou de contrôles effectués par le SPANC.
Monsieur OZENNE demande l'intégration de l'alinéa dans le règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOpte le règlement du SPANC.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

X. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE COLOMBIERS-SUR-SEULLES POUR LA RUE DU BAS ET LA RUE CAUGER

Monsieur RICHARD indique que la commune de Colombiers-sur-Seulles a un projet d'effacement des réseaux de la rue du Bas et la rue Cauger définies d'intérêt communautaire. La réfection des tranchées représente environ 50% de la surface de voirie.

Il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réfection des voiries à la commune de Colombiers-sur-Seulles et de lui verser un fond de concours correspondant à la bande de roulement restante soit 18 455,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Colombiers-sur-Seulles.

XI. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC ENERGIE RELATIVE A LA RECONDUCTION DE CADASTRE SOLAIRE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS SOLAIRES – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF SOLEIL 14

Monsieur LEMOUSSU rappelle que dans le cadre de la commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire. Il comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires et un accompagnement personnalisé des porteurs de projets.

Le partenariat entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes Seulles Terre et Mer, formalisé par une convention signée en 2019 pour une durée de 3 ans prendra fin en février 2022.

La commission consultative pour la transition énergétique s'est positionnée, le 9 novembre 2021, en faveur du renforcement et de la pérennisation du dispositif et du renouvellement du partenariat entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados pour une durée de 3 ans (1^{er} mars 2022 – 1^{er} mars 2025) selon les modalités suivantes :

- Maintien pour 1 an supplémentaire du cadastre solaire actuel (jusqu'en mars 2023) et acquisition d'un nouveau cadastre plus performant à mettre en service en avril 2023.
- Maintien du dispositif de conseil local assuré par Biomasse Normandie, la Chambre d'agriculture, Caen-la-Mer et le SDEC ENERGIE.
- Maintien de l'identité et de la communication sur « Soleil 14 », en allant vers une intégration plus forte de la communication sur Soleil 14 et sur le dispositif de conseil à la rénovation énergétique.

Le coût total du dispositif s'élève à 90 000€ pour 3 ans, il est financé à 50% par le SDEC ENERGIE et à 50% par les EPCI, la contribution financière de la communauté de communes Seulles Terre et Mer s'élève à 2 800€ pour 3 ans (hors actions de communication sur le dispositif à mener et financées par chaque partenaire).

À propos d'économies d'énergie et du développement d'énergies renouvelables, Monsieur LEMOUSSU invite les élus à répondre au Diagnostic Territorial du Patrimoine Public (DiTePP). À ce jour, seulement 7 communes de l'intercommunalité ont participé à l'étude pilotée par le SDEC ÉNERGIE et financée par STM à hauteur de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE pour le renouvellement du dispositif Soleil 14 et tout avenant à venir.

XII. NOUVELLE DENOMINATION DU RPI DE LANTHEUIL

Monsieur OZENNE informe que depuis sa création, l'école de Ponts-sur-Seulles se nomme RPI de Lantheuil. Après une consultation du conseil d'école, Monsieur LEU, maire de Ponts-sur-Seulles, et Monsieur RICHARD, maire de Colombiers-sur-Seulles, sollicitent la communauté de communes pour modifier le nom de l'école.

Le nom proposé est : « École des Petits Ponts ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de nommer l'école de Lantheuil : « École des petits ponts ».

XIII. DEBAT SUR LA POLITIQUE SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur OZENNE rappelle que depuis 2007, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette aide financière des employeurs territoriaux est possible :

- Pour les contrats individuels souscrits directement par les agents, à condition qu'ils soient « labellisés », c'est-à-dire qu'ils répondent à certains critères sociaux et de solidarité,
- Pour les contrats « groupe » souscrits par les collectivités après mise en concurrence et sélection d'une offre correspondant aux besoins de l'ensemble des agents.

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire cette participation financière des employeurs publics à compter des :

- 1er janvier 2025 pour les contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence,
- 1er janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence.

Les montants de référence doivent être précisés par décret prochainement.

Sans attendre ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités locales et leurs établissements organisent, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

A ce jour, Seulles Terre et Mer propose à ses agents une participation à la protection sociale complémentaire santé de 17 € par agent + 5 € par enfant dans la limite de 2 pour les contrats labellisés. Par ailleurs, une réflexion sera menée concernant le contrat prévoyance à l'occasion du renouvellement des contrats d'assurances devant prendre effet au 1^{er} janvier 2023.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,

L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,

L'incapacité : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

L'ordonnance du 17 février 2021 oblige également les Centres de Gestion à proposer aux collectivités et établissements publics de leur ressort, pour les deux risques (prévoyance et santé), une convention de participation à adhésion facultative. Ces conventions peuvent être mises en place à un niveau départemental ou supra-départemental.

Afin d'assurer une mutualisation des procédures et des risques à plus grande échelle, les Centres de Gestion du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime ont décidé de constituer un groupement de commande afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commune pour la conclusion de leurs conventions de participation santé et prévoyance. Il est précisé que chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

Par ailleurs, les collectivités territoriales ont l'obligation d'assurer la protection sociale de leurs agents en supportant le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité, de décès de leurs agents, ce qui peut représenter des risques financiers importants.

C'est pourquoi, en complément de sa nouvelle mission obligatoire de mettre en place des conventions de participation santé et prévoyance, le CDG14 a pour objectif d'engager une procédure concurrentielle visant à proposer, dans un second temps, un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel auquel les collectivités pourraient décider de souscrire.

A cette fin, et sans que cela constitue un quelconque engagement de la part de la collectivité, le CDG14 propose de répondre à un questionnaire visant à connaître les intentions de la communauté de communes en matière de complémentaire santé, de prévoyance et d'assurance statutaire pour permettre au centre de gestion de consulter les prestataires sur des bases statistiques fiables, gage de stabilité des conditions financières des futurs contrats.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.
- **AUTORISE** la collectivité à participer à l'enquête lancée par le CDG14.

XIV. CREATIONS DE POSTES

- Surveillance des Plages

Monsieur ONILLON explique que dans le cadre de la compétence surveillance des plages, la communauté de communes passe une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) afin que cette dernière mette à disposition du personnel qualifié à la surveillance des baignades aménagées le long des plages.

Si la SNSM met à disposition du personnel, la communauté de communes reste employeur de ces agents. Il est donc proposé d'ouvrir les postes saisonniers ci-après.

Les nageurs sauveteurs sont assimilés aux Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives dans le cadre du statut de la fonction publique (décret 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié).

Fonction	Grade	Nombre de postes et quotité de temps de service
Chefs de poste	Opérateur principal	4 opérateurs principaux du 08/07/2022 au 29/08/2022 à temps complet (35/35 ^{ème})

Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'échelon 5 à savoir indice majoré 393 (indice brut 448)

Adjoints chef de poste	Opérateur qualifié	4 opérateurs qualifiés du 08/07/2022 au 29/08/2022 à temps complet (35/35 ^{ème})
------------------------	--------------------	--

Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'échelon 7 à savoir indice majoré 370 (indice brut 416)

Sauveteurs qualifiés	Opérateur	8 opérateurs du 08/07/2022 au 29/08/2022 à temps complet (35/35 ^{ème})
----------------------	-----------	--

Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'échelon 1 à savoir indice majoré 340 (indice brut 367).

Monsieur SCRIBE relève que la période de surveillance ira jusqu'au 29 août, soit une semaine supplémentaire par rapport aux années passées.

Monsieur OZENNE indique que ce délai étendu est un essai, en réponse à une demande des maires. La SNSM a pris note mais sans engagement.

Monsieur SCRIBE souligne qu'une grande part des effectifs de la SNSM appartient à la population étudiante, souvent peu disponible au cours de la dernière semaine d'août.

- Remplacement d'un agent suite à une mutation

Suite à la mutation d'un agent du service transport vers la commune de Creully-sur-Seulles à 30/35^{ème}, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 5/35^{ème} afin que cet agent continue à exercer ses missions d'agent de prévention au sein de STM.

Poste à créer			
Type d'emploi	Emploi	Heures du poste	Date d'effet
<i>Budget principal – Service administratif</i>			
Permanent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	01/03/2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** de créer les postes saisonniers nécessaires à la surveillance des plages et énumérés ci-dessus.

- **ACCEPTÉ** de créer un poste à 5/35^e pour les missions d'agent de prévention.

XV. NOMINATION DE DELEGUES AU SMAEP DU VIEUX COLOMBIER

Monsieur OZENNE précise que lors de son assemblée du 23 février 2021, le SMAEP du Vieux Colombier a accepté le transfert de la compétence eau potable de la Communauté de communes STM à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes de l'ex-SIAEP de la région de Tilly-sur-Seulles. Par délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2021, cette intégration a été acceptée.

Aussi, il est nécessaire de désigner les représentants des communes de l'ex-SIAEP de la région de Tilly-sur-Seulles.

Règle de représentation : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE les personnes suivantes :

Communes		Délégués
Bucéels	Titulaire	Sylvain GIDON
	Suppléant	Sylvain LEVEEL
Fontenay-le-Pesnel	Titulaire	Richard VILLECHENON
	Suppléant	Magali LECORNU
Hottot-les-Bagues	Titulaire	Colette ORIEULT
	Suppléant	Sylvain DEQUAINDRY
Juvigny-sur-Seulles	Titulaire	Anthony GUERIN
	Suppléant	Dominique ANGOT
Lingèvres	Titulaire	Véronique PHILOTEE
	Suppléant	Christelle CROCOMO

Saint-Vaast-sur-Seulles	Titulaire	Guillaume GOURNAY
	Suppléant	Christophe MOUCHEL
Tessel	Titulaire	Daniel RIVIERE
	Suppléant	Alain PAYSANT
Tilly-sur-Seulles	Titulaire	Philippe LECOQ
	Suppléant	Daniel LESERVOISIER
Vendes	Titulaire	Gérard LECOQ
	Suppléant	Michel BREHIN

XVI. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA REGION : ACTUALISATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'ENGAGEMENT

Monsieur OZENNE explique pour bénéficier de l'accompagnement de la région Normandie pour le développement et la compétitivité des territoires, la communauté de communes a signé, le 28 octobre 2019, un contrat de territoire pour la période 2017-2021.

Le 9 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la prolongation de la période de contractualisation territoriale initiale jusqu'au 31 décembre 2022, afin de maintenir l'engagement de soutien de la région aux projets inscrits dans le contrat, durant une année supplémentaire.

La communauté de communes a souhaité renégocier le contrat de territoire, en application de l'article 5 de la convention initiale. Une seule révision est prévue sur la période de contractualisation.

Le contrat sera révisé ainsi :

- Suppression du projet n°8 - Aménagement cyclo touristique (- 250 000 €)
- Modification du projet n°11 - Rénovation du CLNA : 20 % plafonnés à 148 20 € (+ 51 353 €)
- Inscription du projet n°13 - Aménagement du centre bourg de Creully-sur-Seulles : 20 % plafonnés à 205 015€ (+ 205 015 €)

Le contrat actualisé porte donc sur 13 actions pour un montant total prévisionnel de 11 008 170 € répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- La communauté de communes, les communes qui la composent et les autres maîtres d'ouvrage, pour un montant prévisionnel de 4 681 410 €
- La région Normandie pour un montant prévisionnel de 2 179 794 € (dont 496 095 € de FRADT)
- Les autres financeurs (Etat, Europe, Département...) pour un montant estimé à 4 146 966 €.

Monsieur LEU regrette que la voie douce entre Ponts-sur-Seulles et Creully-sur-Seulles, à usage des collégiens, ne figure pas dans la révision du contrat. Monsieur OZENNE précise qu'il fallait répondre à un impératif de réalisation en 2022. Monsieur LEMOUSSU expose que le projet se heurte aux acquisitions foncières, d'autant plus que STM ne dispose pas d'un schéma cyclable, comme les CDC voisines, pour prétendre à des subventions. Également dédié aux déplacements de collégiens, un second cheminement est prévu entre Bucéels et Tilly-sur-Seulles. Par ailleurs, l'intercommunalité Cœur de Nacre a sollicité STM pour intégrer la traversée de Bény-sur-Mer dans son plan vélo.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention partenariale d'engagement avec la Région actualisée et tous documents nécessaires.

XVII. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Décision n°2021-077

Il a été décidé de signer l'avenant N°02 avec la société Odyssee Informatique ZI La Rivière, rue de l'Industrie 19360 Malemort sur Corrèze modifiant l'utilisation des applications Pandore et Artemis. Le nouveau montant annuel du contrat est de 3 7837,27 € H.T.

Décision n°2021-078

Il a été décidé de retenir la proposition de la société RENAULT, à Caen 3 rue Pasteur – BP106 - 14200 Hérouville-Saint-Clair, d'un montant total de 13 208,76 € T.T.C comprenant l'achat d'un Renault Kangoo Express 1.5 DCI 75 ENERGY immatriculé FE 942 LY ainsi que la fourniture de la carte grise.

Décision n°2021-079

Il a été décidé de retenir la proposition de la SARL MENSUISERIE VILFEU PERE ET FILS, 6 rue de l'Eglise 14740 Secqueville-en-Bessin d'un montant total de 27 210,00 € H.T. comprenant :

- le remplacement de la porte du local jeunes de Creully-sur-Seulles par une porte en alu blanc, 2 vantaux avec ferrage antipanique et crémone pompier, seuil alu 20mm, ferme-porte et cornières d'habillage de finition, renfort de la traverse existante, double vitrage.
- le remplacement de 6 portes au groupe scolaire de Creully-sur-Seulles par 6 portes en alu dont 1 porte avec 2 fixes latéraux, 2 vantaux et serrure standard, l'ensemble avec crémone pompier, seuil alu 20mm, double vitrage.

Décision n°2021-080

Il a été décidé de retenir la proposition de Plastiques et Tissages de Luneray SA, Avenue des Canadiens - BP 3 - 76860 OUVILLE-LA-RIVIERE pour un montant total de 21 227.52 € H.T. comprenant 384 000 sacs translucides jaunes de 50 litres avec lien coulissant.

Décision n°2021-081

Il a été décidé de retenir la proposition de l'Agence Nouveau Regard Communication, 9 rue Jean-Baptiste Colbert – 14 000 CAEN, pour un montant total de 2 620 € H.T. comprenant la refonte éditoriale et graphique du journal intercommunal ainsi que la mise en page du numéro 5.

Décision n°2021-082

Il a été décidé de clôturer la régie de recettes n° 014005 « transport » à partir du 31 décembre 2021 présente sur le territoire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer.

Décision n°2021-083

Il a été décidé de retenir pour le marché de travaux d'aménagement d'un cabinet de podologue/pédicure au PSLA de Tilly-sur-Seulles les propositions de :

- Entreprise DESBONT – 9 rue du Long Douet à Bretteville sur Odon- pour un montant de 2 838,30€ H.T. pour la réalisation d'une cloison avec modification du plafond ;
- LELUAN MAP – Z.A. d'Armanville à Valognes- pour un montant de 1002,09€ H.T. pour la fourniture et la pose d'une porte ;
- GTEC Normandie – ZA Ariana à Soumont Saint Quentin - pour un montant de 3 247,35€ H.T. pour la pose d'un évier avec meuble et chauffe-eau ainsi que la pose d'une hotte ;
- PIERRE PEINTURE – ZI Est à Carpiquet – pour un montant de 1046,32€ pour des travaux de peinture.

Décision n°2022-001

Il a été décidé de retenir la proposition de la société THURY PLEIN AIR – 22 impasse des Lavandières - 14220 THURY HARCOURT pour un montant de 4 448,00€ TTC pour l'organisation d'un séjour pour le CLSH de Creully sur Seulles.

Décision n°2022-002

Il a été décidé :

- D'attribuer le marché de travaux pour la construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Creully sur Seulles comme suit :
 - Lot 1 Gros œuvre : Groupe LB à Granville (50400) pour un montant H.T. de 859 431,28€.
 - Lot 2 Etanchéité : SAS DELAUBERT à Carpiquet (14651) pour un montant H.T. de 53 542,96€.

- Lot 4 Menuiseries extérieures : SARL SV MIROITERIE à Rots(14980) pour un montant H.T. de 140 911,86€
- Lot 5 Menuiseries intérieures : LAFOSSE Menuiserie à Condé sur Vire (50890) pour un montant H.T. de 169 215,85€
- Lot 6 Platerie – Faux plafond : SARL DESBONT à Bretteville sur Odon (14760) pour un montant H.T. de 163 889,12€
- Lot 7 Peinture : GILSON à Colombelles (14460) pour un montant H.T. de 48 988,50€
- Lot 8 Sols souples : SOLS DELOBETTE à Le Havre (76600) pour un montant H.T. de 38 240,94€
- Lot 9 Carrelage faïence : SAS LC SOLS à Ranchy (14400) pour un montant H.T. de 10616,32€.
- Lot 10 Chape : SARL CMC à Saint-Lô (50000) pour un montant H.T. de 29 806,14€.
- Lot 11 Electricité : SAS VIGOURT ELECTRICITE à Bretteville l'Orgueilleuse (14740) avec la prestation supplémentaire éventuelle pour un montant H.T. de 205 169,49€.
- Lot 12 Plomberie sanitaire chauffage vmc : SAS DOUBLET à Poilley (50220) pour un montant H.T. de 310 000,00€
- Lot 13 Ascenseur : ORONA OUEST NORD à La Mézière (35520) pour un montant H.T. de 25 400,00€
 - De déclarer infructueux :
 - Lot n°3 : Bardage
 - Lot n°11bis : Photovoltaïque
 - D'autoriser la société SHEMA, mandataire public, à signer les marchés comme prévus ci-dessus.

Décision n°2022-003

Il a été décidé de signer le contrat avec la société BIOCOMBUSTIBLES Avenue des Dignes 14123 Fleury-sur-Orne pour l'approvisionnement des chaufferies des groupes scolaires d'Audrieu et de Moulins-en-Bessin en plaquettes de bois sèches à 151,33 € H.T. la tonne pour une durée d'un an avec reconduction tacite.

Décision n°2022-004

Il a été décidé de retenir la proposition de la SARL MENUISERIE VILFEU PERE ET FILS, 6 rue de l'Eglise 14740 Secqueville-en-Bessin pour le groupe scolaire de Creully-sur-Seulles d'un montant total de 3 592,00 € H.T. comprenant le remplacement d'une porte de la maternelle du groupe scolaire de Creully-sur-Seulles par 1 porte en alu de dimensions 2300X1690mm, avec double vitrage, crémone pompier et antipanique, seuil plat 20mm.

Décision n°2022-005

Il a été décidé de signer le contrat avec la société SISTEC, 102, rue du Lac 31670 LABEGE pour la maintenance et l'hébergement du logiciel FUSHIA pour un montant annuel de 3 113.00€ H.T. et une durée de contrat de 5 ans. Et de signer le contrat avec la société MEZCALITO, 32, allée Henri Frenay 38000 GRENOBLE pour la mise à disposition de la solution « Les Parents Services » pour un montant annuel de 750€H.T. et une durée de contrat de 3 ans

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur OZENNE lève la séance à 21h02.